



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 9 février 2023  
Convocation du : 3 février 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Alexis DEBUISSON

DE23.008

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**AGENTS CONTRACTUELS**  
**CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES**  
**BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT**  
**ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTE**  
**DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI**  
*Autorisation – Approbation*

☪

L'article L332-8 du code général de la fonction publique prévoit que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 (priorité des fonctionnaires à occuper des emplois civils permanents), des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux **« lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues réglementairement »**.

Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 la création d'un emploi d'infirmière « Référente santé et accueil inclusif » dans le grade d'infirmier en soins généraux, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, dans le respect des 1607 heures, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer l'ensemble du volet « santé et inclusion »
- Prendre les décisions médicales des enfants accueillis dans les structures
- Élaborer, mettre en œuvre et actualiser les protocoles sanitaires applicables aux activités de la Petite Enfance

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, **en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des missions très spécifiques de l'emploi et des besoins du service.**

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Pour pourvoir cet emploi, l'agent contractuel devra notamment :

- être en possession d'un diplôme d'État d'infirmier
- justifier idéalement de 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance,

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

Il est précisé que ce recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue réglementairement, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Alexis DEBUISSON**  
Secrétaire de séance



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

